



Séance du mercredi 13 avril 2022

Date de la convocation : 08/04/2022

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 14

Votants : 15

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothee DUPONT, René SAMUEL, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Jean-Marie DUBOIS, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

Représentés : Gisèle JOSEPH

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe SANCHEZ-MATEU

DE_2022_015 - Objet : Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé aux membres du Conseil que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation, par ces dernières, des justificatifs suivants :

- Identification de l'association
- Composition du bureau
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association (pour les associations sportives),
- Projets et actions,
- Budget prévisionnel de la saison ou de l'année civile,
- Rapports moral et financier,
- Compte de résultat, prévisionnel ou définitif, de l'exercice écoulé.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Il a été constaté que pour la plupart des associations, l'ensemble de ces pièces a été réceptionné par la collectivité dans le délai demandé soit au 31 janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs, qu'en application de l'article L.1611-4 du CGCT :

« Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Il précise qu'en cas de refus par l'association de produire les documents référencés ci-dessus, ou à défaut de production de ces documents, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Monsieur le Maire précise également que certaines associations n'ont pas demandé de subvention cette année, d'autres n'ont pas fourni tous les éléments nécessaires et d'autres encore ont transmis des éléments non conformes. De ce fait, il propose d'allouer les subventions telles que présentées dans le tableau suivant et de voter un montant de subventions non affecté qui pourrait l'être en cours d'année.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en 2014, un plan de réduction des dépenses avait été mis en place par la municipalité afin de faire face aux finances extrêmement dégradées et au surendettement de la commune, situation héritée des précédents mandats. Dans ce cadre d'économies générales, toutes les subventions aux associations avaient été diminuées selon un pourcentage identique, c'est-à-dire 20 %.

En accord avec la majorité municipale propose cette année de poursuivre le rattrapage entamé en 2019 en appliquant une 3^e augmentation de 5 %, en fonction des demandes reçues.

RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/04/2022 004-210401451-20220413-DE_2022_015-DE



ASSOCIATIONS PEIPINOISES		
Tiers	Rappel 2021 en €	Proposition 2022 en €
CLUB AGE D'OR	882,00	926,00
LES PORTES DU JABRON	331,00	348,00
PALETTE PEIPINOISE	750,00	788,00
PEIPSPORT SANTE	331,00	348,00
SHOTOKAN KARATE 04	992,00	1 042,00
USCAP	2 734,00	2 730,00
LA PETITE BOULE PEIPINOISE	3 000,00	3 150,00
TOTAL		9 332,00
ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
ADMR		500,00
LA LIGUE CONTRE LE CANCER DIGNE (ateliers à Peipin)	100,00	105,00
PREVENTION ROUTIERE	160,00	168,00
ASS DEPT RESTO DU CŒUR		105,00
TOTAL		878,00
Montant non affecté		5 650,00
TOTAL ARTICLE 6574		15 860,00

Il précise que ces montants seront inscrits au budget principal de la commune à l'article budgétaire 6574 (Subvention de fonctionnement aux associations).

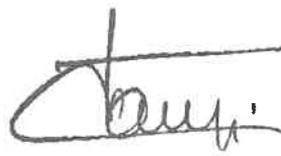
Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par douze voix POUR et trois abstentions (Mme BLANCHARD Joëlle, MM. RAHMOUN Farid et SZUMIEL Maxime), accepte les propositions de subventions aux associations telles que présentées par Monsieur le Maire et précise que ces montants seront inscrits au budget principal de la commune à l'article budgétaire 6574 (Subvention de fonctionnement aux associations).



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 14 avril 2022




Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 15/04/2022
et publié ou notifié
le 15/04/2022

RF
SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/04/2022
004-210401451-20220413-DE_2022_015-DE